

La subvention d'urgence du Canada pour le loyer (SUCL) est là pour vous

Obtenez l'aide dont vous avez besoin pour surmonter la pandémie.



Quel est le montant auquel vous êtes admissible?

La SUCL offre une subvention de base et, parfois, un soutien supplémentaire en cas de confinement.

La SUCL peut convenir à votre situation.

Vous pouvez obtenir une subvention de base pour votre loyer commercial ou pour d'autres dépenses foncières admissibles. Le montant que vous recevez est déterminé en fonction de votre baisse de revenus.

	Baisse de revenus de 70 % ou plus	Baisse de revenus de 50 % à 69 %	Baisse de revenus de 1 % à 49 %
Taux de base* (% des dépenses admissibles)	65 %	40 % + (baisse de revenus - 50 %) × 1,25 (p. ex., 40 % + (baisse de revenus de 60 % - 50 %) × 1,25 = taux de subvention de 52,5 %)	Baisse de revenus × 0,8 (p. ex., baisse de revenus de 25 % × 0,8 = taux de subvention de 20 %)

*Le taux de subvention de base s'applique à un maximum de 75 000 \$ en dépenses admissibles par emplacement et à un maximum global de 300 000 \$ en dépenses admissibles pour vous et vos entités affiliées, par période de demande.



Êtes-vous admissible au soutien en cas de confinement?

Avez-vous été forcé de cesser l'ensemble ou une partie de vos activités en raison d'une ordonnance de santé publique?

Si vous êtes assujéti à un confinement et que vous avez été obligé de cesser vos activités ou certaines de vos activités pendant une semaine ou plus en raison d'une ordonnance de santé publique, vous pourriez être admissible à un soutien en cas de confinement de 25 % des dépenses admissibles pour chaque emplacement touché.

	Baisse de revenus** de 70 % ou plus	Baisse de revenus de 50 % à 69 %	Baisse de revenus de 1 % à 49 %
Taux de base*	65 %	40 % + (baisse de revenus - 50 %) × 1,25 (p. ex., 40 % + (baisse de revenus de 60 % - 50 %) × 1,25 = taux de subvention de 52,5 %)	Baisse de revenus × 0,8 (p. ex., baisse de revenus de 25 % × 0,8 = taux de subvention de 20 %)
Soutien en cas de confinement (par emplacement touché)***	25 %	25 %	25 %
Subvention totale	Taux de base + soutien en cas de confinement = taux de subvention (p. ex., taux de base de 65 % + 25 % de soutien en cas de confinement = taux de subvention de 90 %)		

*Pour demander le soutien en cas de confinement, vous devez d'abord être admissible à la subvention de base.

**Le taux de soutien en cas de confinement s'applique à un maximum de 75 000 \$ en dépenses admissibles par emplacement touché. Celui-ci est calculé au prorata en fonction du nombre de jours de la période de demande pendant lesquels le confinement était en vigueur. Aucun plafond n'a été fixé pour le nombre d'emplacements touchés pouvant demander le soutien en cas de confinement.

***Il y a différentes façons de calculer la baisse de vos revenus; vous utilisez celle qui convient le mieux à votre situation.

Consultez le site [Canada.ca/coronavirus](https://canada.ca/coronavirus) pour en savoir plus, et calculer votre subvention.